



Procès-verbal de séance

Conseil de la Communauté de communes CAZALS - SALVIAC

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

Les membres du conseil de la Communauté de communes CAZALS-SALVIAC, dûment convoqués, se sont réunis **à 20 h 00 à la salle des fêtes à Moncléra**, sous la présidence de Madame Mireille FIGEAC.

Date de convocation : 3 décembre 2022

Délégués en exercice : 25

Délégués présents : 22

Délégués absents : 3

Procurations : 2

Votants : 24

Présents : Mesdames et Messieurs ALAZARD Laurent, AUBRY Richard, BESSIÈRES Rosette, BONAFIOUS Jérôme, CABANEL Alexandre, CHASSAIN Véronique, COURNAC Jean-Marie, DHIEUX Christine, DOLS François, FIGEAC Mireille, FRENCH Rachel, GOMEZ Nadège, LAVERGNE Yves, MÉLINE Philippe, PÉRIÉ Pascal, PUGNET Didier, PUYO Ingrid, RIGAL Philippe, SÉGOL Pierre, THEULET Guy, VAYSSIÈRES André, VILARD Gilles et WARE Lucy.

Absents et pouvoirs : LAVERGNE Christian, PEYRIÉ Sabine (pouvoir à FRENCH Rachel), PUYO Ingrid (pouvoir à DOLS François)

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : POCAT-EARL Romaine, TOME Sogna.

Secrétaire de séance : Alexandre CABANEL

Ordre du jour :

- Service Enfance-Jeunesse : mise en œuvre du Décret Norma
- Convention Territoriale Globale 2022-2026
- Plan de financement de l'espace Outdoor
- Urbanisme : avis sur la modification simplifiée du PLU de Lavercantière, approbation de la révision de la carte communale de Goujounac
- Décision Modificative
- Questions diverses (stagiaire balisage)

La séance est précédée par une information à 20 h au sujet des biens sans maître avec l'association des collectivités Forestières d'Occitanie (COFOR) dans le cadre de l'Observatoire du Foncier Forestier Régional pour les Elus.

Pièces jointes à l'ordre du jour :

Note de synthèse des questions à l'ordre du jour et annexes

Compte-rendu des délégations d'attribution du conseil communautaire

PV de la précédente séance

Approbation du PV de la précédente séance :

Observations sur le PV : néant

Demande de modification du PV :néant

Le PV de la précédente séance est approuvé

Compte-rendu des délégations d'attributions du Conseil communautaire au Bureau et à la Présidente en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Marchés à procédure adaptée passés par délégation à la présidente :

La Présidente rappelle la délibération n°20.1806.01 du 18 juin 2020 qui la charge, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Elle donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de cette délégation depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Désignation	Entreprise retenue	Montants € HT
Réparation du pont de St-André aux Arques	Capraro TP (Cahors)	4 515,00
Conception espace sport-nature (outdoor), balisage, panneaux départ, création portail web et application smartphones	Yoomigo / Trace de trail (38 Charavines)	62 529,00
Elaboration du dossier de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Cazals (centrale photovoltaïque Gagne Po)	Urbactis	1 760,00
Travaux maison nature Dégagnac Chantier participatif enduits de finition	I. Melchior (24 Salles de Belvès)	6 100,00
Travaux école Frayssinet-le-Gélat -Avenant 2 lot Electricité : modifications induites par le passage au tarif jaune 42kVA	Fauché (Mercuès)	5 123,00

N° 22.0812.01 - Service Enfance-Jeunesse - Mise en œuvre du décret Norma

Le vice-président délégué à l'Enfance et à la Jeunesse rappelle que la crèche Bamin'ado, établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) géré par la Communauté de communes, a l'obligation de se mettre en conformité, au 1^{er} janvier 2023, avec les dispositions de la réforme des modes d'accueil dite « Norma ».

Il indique que le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 modifie un certain nombre de règles d'accueil du jeune enfant qu'il convient de prendre en compte, et permet certaines possibilités nouvelles pour lesquelles le conseil communautaire est invité à se prononcer. Il précise que l'objectif principal de cette réforme est un objectif de clarification qui vise à instaurer des règles communes, compréhensibles et cohérentes pour les équipes de terrain.

Le décret fait notamment obligation aux EAJE d'élaborer un projet d'établissement ou de service qui doit être soumis aux autorités de tutelle, notamment au service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) départementale, et qui comprend les éléments suivants :

- un projet d'accueil,
- un projet éducatif qui doit mettre en œuvre la Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant,
- un projet social et de développement durable.

Le vice-président indique que le règlement de fonctionnement de la crèche doit également comprendre un certain nombre de protocoles en annexe (situations d'urgence, mesures d'hygiène et hygiène renforcée, délivrance des soins spécifiques, déclaration des situations de maltraitance, mesures en cas de sorties à l'extérieur, plan de mise en sécurité risque attentat).

Enfin, les EAJE doivent prévoir des référents santé et accueil inclusif et des professionnels habilités à mener des séances d'analyse de pratique.

Le vice-président précise au conseil que le projet, qui lui a été transmis et qui est soumis à son avis, a été élaboré par les services au cours des derniers mois en concertation avec la Commission Enfance-Jeunesse. Cette dernière a émis un avis favorable le 01/12/2022. Il précise également que la capacité d'accueil reste inchangée pour 20 enfants, âgés de 3 mois à 4 ans, avec une marge de 15 % de l'effectif autorisé, et que le taux d'encadrement est d'un adulte pour six enfants présents, étant précisé qu'aucun enfant ne peut être accueilli sans la présence de 2 salariés au sein de la crèche.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'EAJE pour la crèche Bamin'ado tel qu'annexé à la présente délibération ;
- autorise la présidente ou son représentant à signer tout document et à procéder à toutes les démarches nécessaires, notamment auprès des autorités de tutelle, pour sa mise en œuvre.

Vote : unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

N° 22.0812.02 – Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 – Renouvellement de l'accord-cadre avec la CAF

Le vice-président délégué à l'Enfance-Jeunesse rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) participe au financement des actions menées dans le cadre de la politique enfance et jeunesse et services aux familles.

Afin de poursuivre son soutien aux collectivités locales, la CAF a proposé un nouvel accord cadre : la Convention territoriale globale (CTG). Il s'agit d'une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

La CTG, qui est une démarche d'investissement social et territorial, favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens, dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Le diagnostic partagé de la Communauté de communes Cazals-Salviac est en cours d'élaboration, à partir d'une évaluation de la précédente CTG 2018-2021, d'une actualisation des données, d'ateliers participatifs avec les acteurs du territoire et d'actions visant à recueillir la parole des habitants. La convention a pour objet :

- de recenser l'existant en termes de services sur le territoire de la communauté de communes Cazals-Salviac,
- d'identifier les besoins prioritaires pour la communauté de communes (Annexe 1),
- de définir les champs d'intervention à privilégier en fonction de l'écart entre l'offre et le besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2),
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

Le vice-président propose de signer la Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la CAF du Lot et, à l'issue du diagnostic partagé et de la définition du plan d'actions adapté, de revenir vers le conseil pour la validation des annexes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve la signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la CAF du Lot,
- autorise la Présidente ou son représentant à signer tout document et à réaliser toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

N° 22.0812.03 – Modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Lavercantière – avis de principe

Le 1^{er} vice-président rappelle la demande de M. Gilles VILARD pour une modification du PLU de Lavercantière.

Il indique qu'un porteur de projet, propriétaire de terrains en bordure du bourg de Lavercantière avait prévu de faire un lotissement de 8 maisons. Cela avait été acté dans le PLU en 2018, dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 « Est du bourg ».

À la suite de problèmes de santé, cette personne ne souhaite plus se lancer dans ce projet de lotissement et a demandé de pouvoir faire, sur ses terrains en bordure de route (zone U2), 2 maisons, l'une pour y habiter et l'autre pour du locatif.

Le 1^{er} vice-président indique que l'OAP n° 4 avait prévu à cet endroit une « zone mixte stationnement / espace vert » car la commune souhaitait initialement créer un parking goudronné. Il précise que le projet de modification va consister à basculer ces terrains d'une superficie d'environ 1 050 m² situés en zone U2 de « zone mixte stationnement/espace vert » à « zone de développement urbain ».

Pour ne pas bloquer l'avenir, l'emprise de la future route d'accès à la zone à urbaniser (AU) serait conservée.

Le 1^{er} vice-président indique que le conseil municipal de Lavercantière a validé ce projet de modification. De même, une délégation d'élus communautaire qui s'est rendue sur place pour examiner les lieux a validé le principe de cette de modification.

Il rappelle les montants importants engagés par la communauté de communes pour l'élaboration du PLUi et indique que le projet de modification envisagé à Lavercantière devrait pouvoir être mené selon la procédure de « modification simplifiée » qui est assez rapide et ne nécessite pas d'enquête publique. Les coûts à prévoir seront donc assez faibles.

Il précise cependant que la commune de Lavercantière participera aux dépenses engagées par la communauté de communes à hauteur de 50%.

Conformément à l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme, il précise que c'est la présidente de l'EPCI qui est compétente pour lancer une procédure de modification simplifiée d'un PLU. La présidente souhaite néanmoins, au préalable, avoir l'avis de Conseil sur ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu le projet de modification du PLU de la commune de Lavercantière qui concerne l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 « Est du bourg » avec la rectification d'une erreur matérielle et le changement de destination de terrains d'environ 1 050 m² situés en zone urbaine (U2) pour les faire passer de « zone mixte stationnement/espace vert » à « zone de développement urbain »,

Considérant l'objectif de densification de la zone urbaine (U2) à l'Est du bourg de Lavercantière avec l'ajout de deux maisons sans compromettre la future zone de développement urbain prévu par l'OAP n° 4,

- donne un avis favorable au projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Lavercantière tel que présenté,
- autorise la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure.

Vote : unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

N° 22.0812.04 – Approbation de la révision de la carte communale de Goujounac

Le vice-président délégué à l'urbanisme rappelle le projet de révision de la carte communale de Goujounac, engagé par la commune en 2017 puis repris par la communauté de communes avec le transfert de la compétence sur les documents d'urbanisme.

Il rappelle que cette révision a pour objectifs d'adapter les zones constructibles aux besoins réels de la commune avec notamment l'agrandissement de la zone constructible autour du centre bourg pour un projet d'habitat (lotissement communal) et pour le développement de deux entreprises locales (camping et scierie/négoce de bois).

Il précise que cette révision réduit les zones constructibles de 57% passant de 34 hectares à 14,6 hectares.

Il donne connaissance des conclusions du commissaire enquêteur et propose au conseil de valider cette révision.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants, R.161-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 octobre 2021 validant l'achèvement de la procédure en cours de révision de la carte communale de Goujounac prescrite par délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2017,

Vu l'arrêté n°2022120901 en date du 12 septembre 2022 soumettant à enquête publique le projet de révision de la carte communale ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 octobre 2022 au 14 novembre 2022 inclus et l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport remis le 06 décembre 2022 ;

Entendu l'exposé de la présidente présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme ;

Considérant que le projet de révision de la carte communale soumis à l'enquête publique a fait l'objet d'une modification pour tenir compte de l'observation du commissaire enquêteur : la carte des activités agricoles page 31 du dossier faisait figurer par erreur en verger une parcelle plantée en noyer bois ;

Considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au conseil de communauté est prêt à être approuvé conformément à l'article L.163-6 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil de communauté ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

- décide d'approuver le projet de révision de la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente ;

- dit que la présente délibération accompagnée d'un dossier de carte communale sera transmise à Monsieur le Préfet qui dispose d'un délai de 2 mois pour approuver la carte communale ;

- indique que, conformément à l'article R.163-9, la présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la révision de la carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes pendant 1 mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département dès réception de l'arrêté préfectoral.

Vote : unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

N° 22.0812.05 – Projet d’espace Outdoor trail / rando / VTT – Plan de financement

La Présidente rappelle le projet de base trail/VTT qui consiste en la création d’un Espace Outdoor comprenant l’aménagement de 3 bases de départ à Salviac, Cazals et Frayssinet-le-Gélat, l’ouverture et le balisage de 20 itinéraires dédiés au trail ou au VTT/VTTAE, la remise à niveau de la signalétique des circuits de randonnée existants et le développement d’une plateforme web avec géolocalisation et application pour smartphones.

La Présidente indique que les coûts estimatifs de cette opération s’élèvent à 155 670 euros HT et pourraient faire l’objet de financements extérieurs.

Elle propose de valider ce coût prévisionnel et de solliciter les aides de l’État, de la Région et du Département au titre du FAST, selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES : 155 670 € HT

RECETTES	%	Montant
Etat (FNADT)	30,0%	46 701 €
Région Occitanie	30,0%	46 701 €
Département (FAST)	20,0%	31 134 €
Autofinancement	20,0%	31 134 €
TOTAL	100,0%	155 670 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- valide le montant de l’opération et le plan de financement présenté ;
- charge la Présidente ou son représentant de solliciter les partenaires financiers et d’engager toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

Vote : unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Procès-verbal de séance arrêté à SALVIAC, le 09/12/2022.

Le secrétaire de séance,
Alexandre CABANEL

La Présidente,
Mireille FIGEAC

Publication électronique sur le site internet de la Communauté de communes
Cazals-Salviac le **23/12/2022**